

Lorsqu'un tribunal traite une demande de pension alimentaire pour enfants, il recherche des réponses à plusieurs questions, dont la première est de savoir si un parent a une obligation de pension alimentaire à l'égard d'un enfant. La Formule C offre au tribunal l'information requise pour déterminer si ce genre d'obligation existe. Les autres formules incluses dans votre trousse de demande vous aideront à répondre aux autres questions du tribunal.

**Vous êtes le demandeur.  
L'autre personne est l'intimé.**

Remplissez une Formule C pour **chaque** enfant pour lequel vous demandez une pension alimentaire pour enfants. Ne remplissez pas de formule pour un enfant indépendant (« qui demeure ailleurs », qui est marié(e) ou qui ne compte pas sur vous pour subvenir à ses besoins quotidiens). Ayez en main un nombre suffisant d'exemplaires de la Formule C pour préparer un brouillon et un « exemplaire final » pour chaque enfant.

Utilisez la Formule C si tous les énoncés suivants s'appliquent à votre situation :

- vous ne possédez pas d'ordonnance de pension alimentaire pour enfants portant le nom de l'intimé
- vous ne possédez pas d'ordonnance d'un tribunal précisant que l'intimé est le parent de l'enfant
- vous souhaitez demander une pension alimentaire pour l'enfant en question.

#### Exemple :

*Elaine et Frank ont vécu ensemble pendant 4 ans; ils ont ensuite été mariés pendant 12 ans et leur union a pris fin il y a 3 ans. Au moment du divorce, Frank a accepté de subvenir aux besoins des enfants (Graham et Sam) et l'ordonnance de divorce ne mentionnait pas de pension alimentaire pour enfants. Il n'y a eu aucune entente écrite formelle. Graham est âgé de 16 ans et Sam est âgé de 13 ans; Frank ne verse plus de pension alimentaire pour enfants.*

Elaine demande au tribunal de déclarer la « filiation » ou, de dire que Frank est bel et bien le père des enfants et qu'il a par conséquent une obligation légale de soutien alimentaire à l'égard de l'enfant. Elle doit remplir une Formule C pour Sam et une autre pour Graham. Les faits sont différents, car Graham est né avant leur mariage et Sam est né après leur mariage.

Jetons un coup d'œil sur la formule, à partir du haut :

- Je suis autorisé à demander une pension alimentaire à l'égard de l'enfant nommé ci-dessous.*
- Je demande au tribunal de déclarer que l'intimé est un parent de l'enfant :*

Le premier énoncé concerne le demandeur - « J'ai le droit de demander une pension alimentaire pour enfants ». Le second énoncé constitue la demande au tribunal. Cochez les deux cases si les deux énoncés s'appliquent à votre situation.

**Nom de l'enfant (nom de famille, prénom, deuxième prénom)**  
**Date de naissance de l'enfant (jour, mois, année)**

Inscrivez sur votre brouillon le nom de l'enfant au complet dans la case réservée à cet effet. N'oubliez pas que vous devez utiliser une formule distincte pour chaque enfant. Ajoutez la date de naissance de l'enfant, sur le modèle jour, mois, année. Par exemple : 19 août 1999.

Prenez quelques instants pour lire la partie principale de la Formule C. Cette partie comprend les énoncés que le tribunal examinera pour décider si l'intimé est un parent et s'il a une obligation légale de soutien alimentaire à l'égard de l'enfant. Est-ce qu'un énoncé s'applique à **cet** enfant? Plusieurs énoncés peuvent s'appliquer. Les énoncés sont présentés ci-après, accompagnés de détails pour vous aider à prendre une décision :

Le demandeur et l'intimé étaient mariés, ou vivaient en union libre enregistrée, au moment de la naissance de l'enfant

*Lorsqu'un couple est marié au moment de la naissance d'un enfant, la plupart des tribunaux reconnaissent une présomption de « filiation », c'est-à-dire qu'ils sont parents, sauf preuve du contraire. Il en est de même pour les situations « d'union libre enregistrée » dans certaines provinces et dans certains territoires et pays. Si vous étiez dans une situation d'union libre enregistrée, vous avez certainement pris des mesures formelles auprès d'une autorité gouvernementale (et non une église ou une autre institution religieuse) pour enregistrer votre relation et vous possédez un certificat officiel à annexer à la Formule A (section des Antécédents familiaux).*

Le mariage du demandeur et de l'intimé s'est terminé par une décision judiciaire ou par une ordonnance de divorce dans les 300 jours précédant la naissance de l'enfant

*Pourquoi 300 jours? Parce que cette période englobe la durée d'une grossesse. C'est une autre « présomption de filiation ». Cette situation s'applique à vous si vous étiez mariée à l'intimé, que vous êtes devenue enceinte et que votre mariage a pris fin avant la naissance de l'enfant.*

Le demandeur et l'intimé se sont mariés après la naissance de l'enfant, et l'intimé a affirmé être le père

*Souvenez-vous de la situation d'Elaine et de Frank. Cet énoncé s'applique à leur fils Graham. Il est né lorsque ses parents vivaient ensemble, mais ils se sont mariés plus tard. Frank a toujours déclaré qu'il était le père de Graham et il agissait comme tel. Les deux premiers énoncés ne s'appliquent pas sur la formule remplie par Elaine pour Graham. Elaine doit cependant cocher la case accompagnant le premier énoncé pour son fils Sam.*

L'intimé a affirmé, par écrit, qu'il est le père de l'enfant (copie ci-jointe)

*Un père peut déclarer par écrit à un certain moment « Je suis le père de cet enfant ». Cochez cette case si vous possédez un document écrit à cet effet (et non une ordonnance d'un tribunal ou un enregistrement de la naissance). Le document peut être une carte de vœux pour la fête des mères, une note, une lettre ou un formulaire non gouvernemental utilisé dans un lieu de culte fréquenté ensemble. Il ne s'agit pas de la « présomption de filiation » la plus importante, mais un exemplaire peut être annexé à la formule.*

L'intimé est inscrit comme père de l'enfant sur l'enregistrement de la naissance ou sur les documents de l'état civil (copie ci-jointe)

*À la naissance d'un enfant, le nom du père est habituellement inscrit sur l'enregistrement de la naissance et le père doit consentir à y inscrire son nom. Ce document représente une importante « présomption de filiation ». Si l'enfant est né(e) en Ontario, vous pouvez obtenir un exemplaire de l'enregistrement de la naissance de l'enfant en communiquant avec le personnel du Bureau de l'état civil (consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique). Vous devez remplir un formulaire et payer les frais liés à l'obtention de l'enregistrement de la naissance. Si l'enfant est né ailleurs qu'en Ontario, communiquez avec l'organisme gouvernemental chargé des registres des naissances. Par Internet ou une bibliothèque publique vous pourrez obtenir des renseignements sur l'organisme responsable.*

Le demandeur et l'intimé vivaient ensemble au moment de la naissance de l'enfant ou l'enfant est né dans les 300 jours qui ont suivi la fin de la relation. Le demandeur et l'intimé ont vécu ensemble pendant environ \_\_\_\_\_ (années, mois)

*Cette « présomption de filiation » compte deux parties et elle s'applique aux couples qui ne s'étaient pas mariés. La première partie s'applique à un enfant né lorsque les parents vivaient ensemble. La deuxième partie s'applique si les parents vivaient ensemble au moment de la conception de l'enfant, mais se sont séparés avant la naissance de l'enfant. Inscrivez la durée de vie de couple des parents.*

Le demandeur n'a pas eu de relations sexuelles avec d'autres hommes au cours de la période débutant 30 jours avant la date de la conception de l'enfant et se terminant 30 jours après la date de la conception de l'enfant

*Vous êtes la personne qui demande une pension alimentaire pour cet enfant. À ce titre, vous déclarez en plus « qu'aucune autre personne ne peut être le père de cet enfant ». Voilà l'essentiel de cet énoncé. La période de 30 jours avant et après la conception tient compte du fait que la date de conception et la date d'accouchement sont imprécises.*

Un test génétique a été effectué pour établir la filiation. Ce test démontre que l'intimé est un parent de l'enfant (copie ci-jointe)

*Il arrive parfois que les parents ne s'entendent pas sur la filiation, même avant la présentation d'une demande de pension alimentaire pour enfants. S'il y a eu une analyse génétique (ou d'ADN ou de recherche de paternité) qui démontre que l'intimé est le parent, annexez ces résultats. Veuillez prendre note que l'analyse génétique est rare au Canada et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une analyse génétique pour prouver la filiation avant de présenter cette demande. Si la filiation doit plus tard être contestée, le tribunal est habilité à ordonner une analyse génétique.*

L'intimé n'est pas un parent biologique de l'enfant, mais il a agi à titre de parent pour l'enfant

*Cette « présomption de filiation » n'est pas aussi simple qu'elle le semble. Elle s'applique lorsque l'intimé n'est pas le parent biologique de l'enfant. Cette situation peut s'appliquer à un couple de même sexe, à un couple dont un parent est un beau-parent ou à toute autre relation pour laquelle l'intimé n'est pas un parent biologique (ou « naturel ») de l'enfant. L'élément essentiel est que l'intimé a agi à titre de parent pour l'enfant. Inscrivez les dates de la relation dans la section Antécédents familiaux de la Formule A. Si vous croyez que l'intimé pourrait*

*s'opposer à la filiation, consultez la case « Nota » de la prochaine section de ce guide.*

\* \* \*

- Je crois que l'intimé acceptera la conclusion de filiation, ou
- Je crois que l'intimé pourrait contester la filiation de l'enfant. J'ai joint la Formule D et les documents supplémentaires pour appuyer mon allégation selon laquelle l'intimé est un (ou agit à titre de) parent de l'enfant.

Cette section demande votre opinion sur un point important : Croyez-vous que l'intimé acceptera ou s'opposera à votre déclaration qu'il est le parent de cet enfant? N'oubliez pas que vous présentez une demande pour **un** enfant sur ce formulaire et que votre réponse peut être différente pour un autre enfant. Cette formule aidera le tribunal à conclure que l'intimé a une obligation légale de soutien alimentaire à l'égard de l'enfant – elle ne traite pas encore du montant de la pension alimentaire.

#### **Si vous croyez que l'intimé acceptera la filiation.**

Est-ce que l'intimé a déjà émis un commentaire, à vous ou à une autre personne, indiquant qu'il pourrait déclarer « Je ne suis pas le parent » ou « Je n'ai aucune obligation de verser une pension alimentaire pour enfants »?

Si vous croyez que l'intimé acceptera une ordonnance de filiation (ou tout au moins ne s'y opposera pas), cochez la première case sur votre brouillon.

#### **Si vous croyez que l'intimé pourra contester la filiation.**

Dans quelle situation l'intimé contesterait la filiation? Voici certains commentaires que peut émettre un intimé – est-ce qu'un ou plusieurs de ces commentaires s'appliquent à votre situation?

- Je ne suis pas le père – c'était quelqu'un d'autre.
- La mère a couché avec un autre homme.
- Nous ne vivions pas ensemble au moment de la conception de l'enfant.
- Nous vivions ensemble et je subvenais aux besoins de l'enfant, mais le parent biologique de l'enfant devrait verser la pension alimentaire.
- Je n'ai pas accepté d'assumer la responsabilité de l'enfant.

Un intimé peut contester la filiation de l'enfant pour plusieurs raisons. Souvent, s'il existe une ou plusieurs « présomptions de filiation », le différend ne sera pas

résolu. Mais, en cas de différend, le tribunal peut demander des renseignements supplémentaires, mais le tribunal n'est pas en Ontario.

Il est recommandé de remplir la Formule D si vous croyez que l'intimé pourrait contester la déclaration de filiation.

#### **Nota :**

*La Formule D traite de la déclaration de filiation biologique. Si l'intimé n'est pas un parent biologique (ou « naturel », ou physique) de l'enfant, le tribunal a besoin de renseignements démontrant que l'intimé **agit** à titre de parent pour l'enfant. Cette situation s'applique, entre autres, lorsque l'intimé est un beau-parent ou un partenaire de même sexe. Vous pouvez utiliser les énoncés de la section 2 de la Formule D à titre de guide pour le genre d'information requise par le tribunal. Écrivez les renseignements dans l'espace laissé en blanc au bas de la Formule C. Ajoutez au besoin une page supplémentaire.*

L'ordonnance sera retardée si le tribunal ne possède pas assez de renseignements pour régler la contestation de l'intimé. N'oubliez pas que la première question du tribunal est de savoir si le parent a une obligation légale de soutien alimentaire à l'égard d'un enfant. Le tribunal doit obtenir une réponse à cette question avant d'émettre une ordonnance alimentaire. Afin d'obtenir l'information, le tribunal préparera une demande de renseignements supplémentaires. Le tribunal y demandera les détails nécessaires pour conclure la question de la filiation. La requête sera retournée à l'Ontario et vous devrez préparer une déclaration sous serment répondant aux questions. La transmission d'information et la tenue d'une nouvelle audience d'un tribunal dans la ville où réside habituellement l'intimé prennent du temps.

C'est à vous de décider. Il est probable que vous êtes le mieux placé pour connaître les intentions de l'intimé.

#### **Feuille de travail**

Suite à la lecture de la Formule C et de ce guide FormSupport et après avoir décidé de cocher les cases appropriées, avez-vous remarqué un/des document(s) à obtenir? Dans l'espace qui suit, inscrivez les documents requis pour cet enfant. Après avoir obtenu un document, cochez la colonne « Fait » et conservez les documents avec la Formule C.

Document à obtenir / Choses à faire	Fait

**RAPPEL**

N'oubliez pas de signer dans l'espace prévu à cet effet au bas de la Formule C et d'annexer tout document à l'appui.